République Française

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

# SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE des EAUX et d'ASSAINISSEMENT du GUIERS et de l'AINAN

Siège : *27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)*

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité

**N° 2025.09**

Nombre de membres

| | |
|---|---|
| En exercice | 36 |
| Présents | 22 |
| Votants | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date d'affichage

- 5 JUIN 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars**, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 12 mars 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance :** Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Daniel REVEL, Damien DAMOUR, Cédric PLANCHE, Corinne DHION, Gérard GOURJUX, Pascal PERROT-MINNOT, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Georges CAGNIN avec pouvoir à Gérard GOURJUX, Thierry CHAUVIN avec pouvoir à Pascal PERROT-MINNOT Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD

**Secrétaire de Séance :** M. Didier GONZALES

**OBJET :**

**TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Au regard de la prospective financière validée par le bureau syndical du 4 mars 2025, M. le Président propose à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1er juillet 2025 : part fixe inchangée et augmentation de la part proportionnelle de 18,20 centimes d'euro HT le m3, soit une augmentation globale de 6 % pour une facture de 80 m3 (consommation moyenne par usager).

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2025 est la suivante :

Part fixe annuelle : **99,62 € HT**

Part proportionnelle : **1,9648 € HT** et redevances Agence de l'Eau, le m3

Il rappelle par ailleurs que, conformément aux articles L1331-1 et L1331-8 du Code de la Santé Publique, à l'article 8 du règlement de service, le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau public de collecte des eaux usées payera une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Décide l'application à compter du 1er juillet 2025 des tarifs définis ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 2 juin 2025

Le Président,

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN
Siège
27, Av. Pravaz
PONT DE BEAUVOISIN
(Isère)

C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-038-253801476-20250318-2025_09-DE